



## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2022**

#### **DELIBERATION N°20220221\_18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 4.1.3*

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### **OBJET : CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE**

Dans le cadre du déroulement normal de carrière (« Glissement Vieillesse Technicité »), certains agents remplissent les conditions d'ancienneté ou de réussite à concours et examen professionnel pour pouvoir avancer de grade.

Il convient au préalable de créer les postes de travail au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés sur le grade supérieur.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de CREER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

- 1 poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'agent de Maitrise à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants

AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2022.

PRECISE que les postes ayant vocation à être supprimé du tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Certifié exécutoire

- . par transmission au contrôle de légalité le 3/03/2022
- N° acquittement : 040-214002842-20220221-20220221\_18-DE
- . par affichage du 3/03/2022 au 4/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ